

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 59 CONCERNANT GENFIT

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

GENFIT

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 11 JUIN 2020

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 12 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires n'intègre pas suffisamment de précisions sur la pondération des critères de performance, quantitatifs et qualitatifs, conditionnant la part variable.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de GENFIT

Le conseil d'administration de GENFIT comportera, à l'issue de l'assemblée générale 55,6% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean-François Mouney	Président Fondateur	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	FR	3	2022	0	1		M	M
	Xavier Guille des Buttes	Vice-Président Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	78	FR	14	2022	0	1	M	P	P
	Biotech Avenir repr. par Florence Séjourné	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	93%	F	48	FR	10	2022	0	1			
	Philippe Moons	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	68	FR	20	2022	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Eric Baclet		Libre d'intérêts	-	M	60	FR	Nouveau	2025	0	1			
	Frédéric Desdouits		Libre d'intérêts	93%	M	53	FR	6	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Katherine Kalin		Libre d'intérêts	-	F	58	UK	Nouvelle	2025	0	1			
	Catherine Larue		Libre d'intérêts	67%	F	64	FR	3	2022	0	1		M	M
	Anne-Hélène Monsellato		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	3	2022	0	2	P		

2. Spécificités

- Les statuts de GENFIT comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection. Le comité unique ne comporte pas une majorité de membres libres d'intérêts.
- Document d'Enregistrement universel publié très tardivement

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET